



Préfecture du Terr. de Belfort

27 OCT. 2009

Réunion du Comité Syndical

du 21 octobre 2009

Service Courrier

CS - 3.09

**Renouvellement de la mise à disposition du
service informatique du SIAGEP**

RAPPORT

Présenté par M. Robert DEMUTH
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président expose que le SIAGEP met à disposition de ses adhérents depuis l'an 2000 son service informatique sur le fondement de la mutualisation de service prévue à l'article L 5211-4-I II du code général des collectivités territoriales.

Bien que cette mise à disposition soit réservée aux adhérents du SIAGEP, l'article 6 des statuts prévoit que des conventions peuvent être passées avec des personnes morales non-adhérentes pour la mise à disposition du service informatique, à la condition toutefois que cette dernière ait en charge une mission de service public local.

Le S.E.R.T.R.I.D répondant pleinement à cette dernière condition, Monsieur le Vice-Président propose de recourir à la mise à disposition du service informatique du SIAGEP dans les conditions suivantes :

- l'adhésion du S.E.R.T.R.I.D est matérialisée par une convention de mise à disposition, dont un exemplaire est joint au présent rapport, au titre de laquelle le SIAGEP propose de mutualiser son service informatique sur une période de trois années renouvelable. Cette période court du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2012.

- le S.E.R.T.R.I.D peut mettre un terme à cette mutualisation sous réserve qu'un préavis d'au moins 3 mois soit observé.

- le coût de la mutualisation intègre deux parts :

- la première part est liée au nombre de postes maintenus par le SIAGEP. Elle s'obtient en multipliant une valeur fixe par le nombre de postes Magnus à maintenir puis par le coefficient réducteur affecté à ce nombre ;
- la seconde part prend en compte les postes équipés d'un logiciel Magnus. Elle s'obtient en multipliant une valeur fixe par le nombre de postes à maintenir puis par le coefficient réducteur affecté à ce nombre.

Le coût de la mutualisation est arrêté annuellement par le Président du SIAGEP, après avis de la commission informatique du SIAGEP, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales.

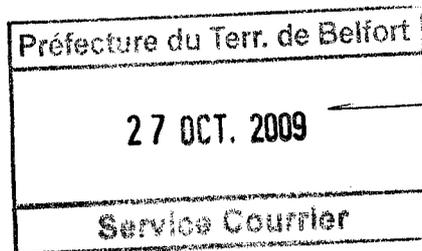
Pour l'année 2009, le coût pour le S.E.R.T.R.I.D est de 9 428 €.

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la mise à disposition du service informatique mutualisé proposé par le SIAGEP, aux conditions présentées ci-avant et jusqu'au 30 septembre 2012 inclus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante, selon exemplaire annexé au présent rapport.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 21 octobre 2009, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 27 OCT. 2009 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le 27 OCT. 2009

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Leouahdi Selim GUEMAZI

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

M. Yves BISSON, Vice-Président du SIAGEP chargé de l'informatique, agissant sur le fondement d'une délibération du bureau du SIAGEP en date du

Et

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Président du S.E.R.T.R.I.D, agissant sur le fondement d'une délibération du Comité Syndical en date du ...

CONSIDERANT que le SIAGEP est doté d'un service informatique composé de trois techniciens ; que le SIAGEP, en application de l'article 6 de ses statuts, peut mettre ce dernier à disposition de ses adhérents et, plus largement, de tout établissement non membre du SIAGEP assumant une mission de service public local, après accord des organes délibérants et sur le fondement d'une convention ;

CONSIDERANT que le S.E.R.T.R.I.D a émis le souhait de pouvoir bénéficier de cette mise à disposition par délibération en date du ... ; qu'il convient dès lors de mettre en œuvre cette relation en établissant ladite convention ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 - OBJET

Le Président du SIAGEP met à disposition du S.E.R.T.R.I.D son service informatique, à compter du 1^{er} octobre 2009.

Article 2 - NATURE DES FONCTIONS

Le service informatique est mis à disposition pour les activités liées à la configuration, à la maintenance, à l'utilisation des logiciels de la société « Magnus », pour lequel le SIAGEP détient, par marché public, un droit d'exclusivité pour tout le département.

De façon connexe, le service informatique peut assurer les activités de formation du personnel au maniement des logiciels « Magnus », ainsi que toute tâche informatique connexe au fonctionnement de ces logiciels.

Article 3 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable. Elle se termine donc le 30 septembre 2012.

Le S.E.R.T.R.I.D comme le SIAGEP peuvent toutefois y mettre un terme à tout moment, sous réserve qu'un préavis, d'au moins 3 mois, soit observé.

Article 4 - CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail du service informatique est organisé par le Président du S.E.R.T.R.I.D pour les missions et les périodes validées conjointement avec la commission informatique du SIAGEP.

Article 5 - REMUNERATION

Le S.E.R.T.R.I.D s'acquitte d'une cotisation, calculée annuellement par le SIAGEP et arrêtée par son président, après avis de la commission informatique du SIAGEP.

Cette cotisation représente la participation du S.E.R.T.R.I.D au fonctionnement du service informatique.

Aucune rémunération, de quelque ordre que ce soit, ne peut être versée directement par le S.E.R.T.R.I.D aux agents du service informatique.

Article 6 - MODALITES DE CONTROLE

En cas de manquement avéré dans l'exercice des missions confiées au service informatique, le Président du S.E.R.T.R.I.D en avertit immédiatement le SIAGEP par écrit. Il appartient au Vice-Président du SIAGEP chargé de l'informatique de décider des suites à donner. Il informe par écrit le Président du S.E.R.T.R.I.D de sa décision.

Article 7 - JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de BESANCON.

Fait à BELFORT, le

Le Président du S.E.R.T.R.I.D

Le Vice-Président du SIAGEP
Chargé de l'informatique

Leouahdi Selim GUEMAZI

Yves BISSON